

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 20 Juin 2019

39

VOI 039-20/06/19 BM

■ **Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Gignac - Avenue Jean Jaurès"**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Ainsi dans le cadre de l'opération « Gignac – Avenue Jean Jaurès » la Métropole a validé l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès, depuis la RD48C jusqu'à l'avenue Charles de Gaulle sur la commune de Gignac-La-Nerthe. Les travaux comprennent également le réaménagement des deux traverses encadrant le groupe scolaire Célestin Arigon.

Les objectifs de cet aménagement sont les suivants :

- Requalifier l'avenue en valorisant les espaces,
- Créer un cheminement cyclable,
- Organiser et sécuriser les itinéraires pour piétons, notamment au droit du groupe scolaire Célestin Arigon,
- Apaiser la circulation automobile par la réalisation des plateaux surélevés,

Le coût du projet pouvant être subventionné s'élève à 1 200 000,00 euros HT.

L'opération visée est la n°2009119500, qui a été créée pour un montant initial de 700 000,00 euros TTC, par la délibération du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n°VOI 001-1240/09/CC, en date du 26 mars 2009. Elle fut revalorisée une première fois, à hauteur de 1 950 000,00 euros TTC par délibération du Conseil de Communauté urbaine n°VOI 009-247/11/CC

en date du 28 mars 2011. Elle a été revalorisée une seconde fois, à hauteur de 2 300 000,00 euros TTC par délibération du Conseil de Communauté urbaine n°001-769/15/CC, le 19 février 2015.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Département des Bouches-du-Rhône Dispositif : « Partenariat métropolitain » Type d'aide : Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan « Energie-climat »	29 %	350 000,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	71 %	850 000,00 euros
TOTAL HT		1 200 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° VOI 001-1240/09/CC du 26 mars 2009 qui a ouvert le volume d'AP relative à l'opération « Gignac – Avenue Jean Jaurès ».
- La délibération du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° VOI 009-247/11/CC du 28 mars 2011 qui a révisé le volume d'AP relative à l'opération « Gignac – Avenue Jean Jaurès ».
- La délibération du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° 001-769/15/CC du 19 février 2015 qui a révisé le volume d'AP relative à l'opération « Gignac – Avenue Jean Jaurès ».
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 18 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : «Gignac – Avenue Jean Jaurès » ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier le Département des Bouches-du-Rhône

Délibère**Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2:

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Opération 2009119500– Programme 14 - Nature 4581 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Les recettes seront constatées en section investissement aux budgets métropolitains 2019 et suivants : Opération 2009119500 - Programme 14 – Chapitre 13 - Nature 1323 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC